



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 –15
MODIFICATIONS DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION
D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DE
LA SAUDRUNE A SEYSSES – Lots n°1

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 2026-3-01 en date du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 22123-1-1° du Code de la commande publique) pour les travaux relatifs à la création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif de la Saudrune à Seysses.

Le lot n°1 du marché n°25-09 a été attribué ainsi :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT initial en EUROS HT
1	Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD	ART DAN 1645 Route de Trixe 82710 BRESSOLS	821 965,30 €

En application de l'article R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique, plusieurs modifications du marché viennent modifier certaines prestations sans augmenter le montant total du contrat.

Il s'agit dans un premier temps de quantités issues du marché, modifiées à la hausse comme à la baisse selon les besoins réalisés.

N°	DESIGNATION	MONTANT HT
1	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES – DEMOLITIONS	- 400.00 €
2	TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE	1 888.00 €
3	RESEAU DRAINAGE ET EAUX PLUVIALES	8 449.20 €
4	EQUIPEMENTS SPORTIFS	- 16 791.80 €
5	CLOTURES ET PARE-BALLONS	- 55 197.20 €
6	GENIE CIVIL POUR ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE	- 7 901.00 €
7	CONTRÔLE EXTERNE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE (MOA)	- 9650.00 €
8	ABORDS ET VRD	- 27 771.50 €
9	PSE n°1 CHEMINEMENT PERIPHERIQUE EN STABILISE	- 1 100.00 €
10	PSE n°2 CHEMINEMENT RACCORDEMENT EN STABILISE AU CHEMIN PRINCIAL	27 478.40 €
11	PSE n°6 CHEMINEMENT RACCORDEMENT EN STABILISE AU VESTIAIRE FILLES	- 13 635.00 €
12	CREATION D'UN PUIT D'INFILTRATION JUSQU'A UNE PROFONDEUR DE 2.00 M	5 000,00
	MONTANT TOTAL	- 89 630.90 €

Il s'agit dans un second temps de prix nouveaux intégrés aux prestations du contrat

N°	DESIGNATION	MONTANT HT
CLOTURES		
PN1	Fourniture et pose de portail de 4,00m coulissant dans main courante	4 725,00
PN2	Fourniture et pose de clôture treillis soudés hauteur 2,00m	18 866,50
PN3	Fourniture et pose de portillons 1,50m dans clôture treillis soudés hauteur 2,00m	2 050,00
PN4	Fourniture et pose de pare-ballons hauteur 6,00m et filet de 4,00m avec remplissage panneau double fil 8-6-8 hauteur 2,03m et DB Stop	19 660,00
PN5	Fourniture et pose de pare-ballons hauteur 8,00m et filet de 6,00m avec remplissage panneau double fil 8-6-8 hauteur 2,03m et DB Stop	20 780,00
DIVERS		
PN6	GRILLE GRATTE PIED	3 400,00
PN7	BROSSES CHAUSSURES	1 320,00
PN8	CLAPET DE NEZ 200	550,00
PN9	CANIVEAU GRILLE	1 020,00
PN10	DEPOSE CLOTURE GRANDE LONGUEUR (débroussaillage à la charge du client)	3 325,00
PN11	MASSIF BETON POUR PANNEAU SCORE 1m*1m*1m (non compris pose du panneau)	2 080,00
PN12	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø160	1 934,40
PN13	Fourniture et pose chambre L2t	6 560,00
PN14	Fourniture et pose chambre L1t	3 360,00
MONTANT TOTAL		89 630,90

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Modifications de marché	MONTANT modifications de marché en EUROS HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE en EUROS HT	Taux d'Augmentation
1	Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD	ART DAN 1645 Route de Trixe 82710 BRESSOLS	N°1	0,00 €	821 965,30 €	0,00%

Considérant l'exposé ci-dessus,

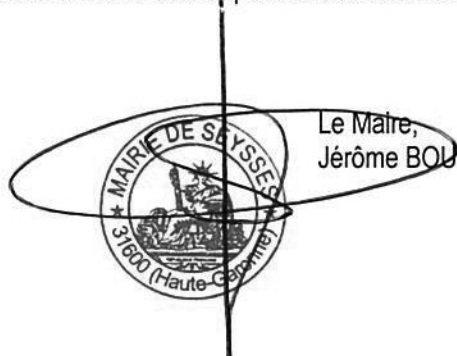
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification de marché n°1 tel que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses, le 20 avril 2026.


 Le Maire,
 Jérôme BOUTELOUP